Réf. Farde e-Assemblées : 2643845

N° OJ : **9**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : EPV/2025/32/TP.- Convention-type de prêt à usage dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Royale, entre d'une part la Ville de Bruxelles et Beliris et d'autre part, respectivement la Donation royale, la sa Jacqmotte, la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques sur Coudenberg et la sa La société d'Aménagement urbain.

Le Conseil communal,

Vu l'Accord de Coopération Beliris du 15 septembre 1993 et ses Avenants, conclu entre l'Etat fédéral belge et la Région de Bruxelles-Capitale, prévoyant différentes initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles ;

Vu le fait que la Direction Infrastructure de Transport du SPF Mobilité et Transports (ci-après Beliris) est chargée de l'étude, de l'exécution et du contrôle de ces initiatives ;

Vu le fait que l'Accord de Coopération Beliris dons son chapitre 2 « Développement zones stratégiques, bâtiments et espaces publics », prévoit le réaménagement et la mise en lumière de l'architecture de la Place Royale et ses abords à Bruxelles ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville, du 26/06/2023, adoptant le protocole d'accord entre la Ville et Beliris fixant les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réaménagement et de mise en lumière de la place Royale ;

Vu que ce protocole prévoit entre autres :
- que Beliris se charge de réaliser à ses frais le réaménagement de la Place Royale ainsi que la mise en lumière des bâtiments ;
- que la Ville s'engage à reprendre les installations d'illumination de la Place Royale, en ce compris le retour des pavillons d'angle, ainsi que la « Pharmacie Delacre », la « Maison Gothique » (Ancien Hotel de Cleves), Calder (« The Whriling Ear ») et la rue Terarken ;
- que la Ville s'engage à entretenir ces installations en bon père de famille et à prendre en charge la consommation électrique ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville, du 26/06/2023, adoptant la convention entre la Ville et Sibelga pour confier la gestion des futures installations de mise en lumière de la Place Royale à Sibelga ;

Considérant que ledit protocole conclu avec Beliris et ladite convention avec Sibelga ne peuvent être appliqués que si les propriétaires des immeubles sur lesquels seront installés les installations d'illumination consentent à toute intervention sur leurs façades ;

Considérant qu'à cet effet, un modèle de convention de prêt à usage a été préparé, joint en annexe au présent arrêté, et soumis pour accord préalable aux propriétaires des biens concernés ;

1/ la Donation royale, propriétaire de l'immeuble sis à 1000 Bruxelles, Palais n° 5-7, cadastré ou l'ayant été 4e division, section D, n° 196 P, pour une contenance de 20 a 45 ca ;
2/ la s.a. Jacqmotte, propriétaire de l'immeuble sis Place royale, n°5-6 à 1000 Bruxelles ;
3/ la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques sur Coudenberg, propriétaire de l'immeuble sis Place royale, n°6 à 1000 Bruxelles ;
4/ la s.a. La société d'Aménagement urbain, propriétaire de l'immeuble sis Place royale, n°10-11 à 1000 Bruxelles.

Considérant que ces derniers ont marqué leurs accords sur ce modèle de convention et qu'il convient dès lors, d'adopter la

convention-type de prêt à usage à conclure, respectivement, avec ces 4 propriétaires;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : la convention-type de prêt à usage n° EPV/2025/32/TP entre d'une part la Ville de Bruxelles et Beliris, et d'autre part, respectivement, la Donation royale, la s.a. Jacqmotte, la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques sur Coudenberg, la s.a. La société d'Aménagement urbain, est adoptée.

Annexes :

Convention de prêt à usage à conclure avec le propriétaire fr et nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Décision du 26.06.2023 - Protocole Beliris et contrat d'entretien Sibelga (Consultable au Secrétariat des Assemblées)